



PLAN DE PRÉVENTION

établi en application du **DÉCRET 92-158**

Le comité central d'hygiène et de sécurité se tient à votre disposition pour l'aide à la rédaction du plan de prévention

ENTREPRISE UTILISATRICE:

(nom, adresse et téléphone)

ENTREPRISE EXTÉRIEURE:

(nom, adresse et téléphone)

Représentée par Mr :

Fonction :

Responsable des travaux et de la sécurité sur le chantier :

PRESTATIONS À EFFECTUER (Désignation des travaux) :

Lieu des prestations :

Date début des prestations :

Durée des prestations :

Effectif en personnel prévu :

ORGANISATION DES SECOURS:

Délégué Sécurité	Tél.-Nom		S.A.M.U.	Tél.	15
Secouriste *	Tél.-Nom		Pompiers	Tél.	18
Infirmierie			Hôpital	Tél.	
			Médecin	Tél.	
			C M B	Tél.	01 42 60 06 77

*Conformément au code du travail articles R. 241-39 et R. 241-40

LOCAUX et INSTALLATIONS :						
Mise à disposition par l'Entreprise Utilisatrice :						
Réfectoire, cantine	Oui *	Non *	Ateliers	Oui *	Non *	
Vestiaires, douches	Oui *	Non *	Stockage	Oui *	Non *	
Sanitaires	Oui *	Non *	Autres locaux	Oui *	Non *	
Infirmierie	Oui *	Non *		Oui *	Non *	
Loges	Oui *	Non *		Oui *	Non *	
* Case à cocher						
Mise en place par l'Entreprise Utilisateur :						

OBLIGATIONS POUR L'ENTREPRISE EXTÉRIEURE :						
Permis de Feu	Oui *	Non *	Vérifications installations électriques	Oui *	Non *	
Extincteurs	Oui *	Non *	Habilitations du personnel	Oui *	Non *	
Balisage, signalisation	Oui *	Non *	Équipements protection collective	Oui *	Non *	
Vérification appareils de levage	Oui *	Non *	Équipements protection individuelle	Oui *	Non *	
* Case à cocher						
AUTRES OBLIGATIONS :						
-						
-						
-						
-						
-						
-						
-						
-						
-						
-						
-						
REMARQUES :						
-						
-						
-						
-						
-						
-						
-						
-						
-						
-						

-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-
-

Avis des représentants du personnel : CHSCT ou Délégué du Personnel
de l'entreprise utilisatrice :
de l'entreprise extérieure :

Le représentant de l'entreprise extérieure accepte :			
- de se conformer et de faire respecter par son personnel, les consignes énumérées ci-dessus ainsi que les règles dictées par le Code du Travail.			
- de se conformer et de faire respecter par son personnel, le règlement intérieur de l'entreprise utilisatrice dont une copie lui a été remise en main propre.			
Date de la visite d'inspection préalable :		Date de la rédaction du plan de prévention :	
Pour l'Entreprise Utilisatrice :		Pour l'Entreprise extérieure :	
Nom et Qualité :		Nom et Qualité :	
Document édité en deux exemplaires dont un remis au représentant de l'entreprise extérieure, l'autre étant annexé au registre de sécurité.			